

Généralité:

Les chiennes en chasse peuvent participer au dernier groupe qui se composera uniquement de chiennes.

Le test sera jugé par deux juges qui seront chacun membre d'une section différente (1B / 1C / 1D / 4B)

Evaluation:

Il est permis au conducteur de récompenser le chien entre les exercices en le caressant légèrement.
(pas d'artifice)

« Réussi » ou « Non Réussi » sera attribuée.

Un deuxième test peut être demandé après quatre mois pour un chien qui n'a pas réussi.

Finalement, le groupe se divisera en deux, après quoi les deux groupes se croiseront deux fois, chien contre chien.



***Explication rappel test de sociabilité.**

Le test de sociabilité doit être repassé quand il apparaît que le chien qui avait réussi le test avec succès a un comportement indésirable (lire agressive) anormal et répété pendant les concours par rapport à des chiens et / ou des humains. (*ce comportement doit être constaté à deux reprises au cours des concours par des juges différents et dans des conditions différentes)

Les juges officiants doivent, en cas de comportement anormal et indésirable (lire agressive) pendant les concours, faire un rapport et l'envoyer au secrétariat de la section 4B. Cela dans les 5 jours suivant l'épreuve.

Le rapport contient le nom et l'adresse du propriétaire et/ ou du conducteur et les données du chien en question ainsi qu' un rapport détaillé sur les faits qui se sont produits. Eventuellement les données de la victime potentielle et la nature des dommages causés par le chien en question.

Le rapport sera étudié le plus tôt possible par le Bureau de la Section 4B.

Le bureau de la Section 4B déterminera, en consultation avec le propriétaire et/ou le conducteur quand et où le test va se passer.

Le nouveau test doit être effectué par deux juges autres que ceux qui ont effectué le test initial.

Les juges seront nommés par le Bureau de la Section 4B.

Si au cours de nouveau test, il est démontré que le chien en question réagit de manière anormale et indésirable (lire agressive) à des personnes et/ou des animaux, le chien sera exclu de toute participation à des concours.

Le propriétaire et/ ou le conducteur concerné peut faire appel de cette décision auprès de l'AdD (secrétaire général) qui reprend le dossier et peut opter pour un second test.

L'AdD, dans ce dernier cas, compose un jury différent des juges qui ont officiés jusque là. Contre ce dernier jugement, il n'y a pas d'appel possible.

Si le chien est à nouveau admis aux épreuves après cette procédure, il aura un casier judiciaire vierge.

Cette procédure est valable pour toutes les sections pour lesquelles le test de sociabilité est devenu obligatoire.